



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017**

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-21

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 11 AVRIL 2017

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 11 avril 2017.

Aucune remarque n'est formulée.

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Comité Syndical du 11 avril 2017 est approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN
COMITÉ SYNDICAL DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guennor piquet
29400 DAOULAS
Tel : 02 98 25 98 51 - Fax 02 98 25 98 52
secretariat.syndicaelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2017**

Lors de la 1^{ère} convocation au Comité Syndical du mardi 04 avril 2017, le Président, après avoir procédé à l'appel des membres en exercice, a constaté que le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement.

En application des dispositions de l'article L2121-17 alinéa 2 du CGCT, un second Comité a été fixé le mardi 11 avril 2017 à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2017. Ce Comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Hosni TRABELSI, suppléant de Mme ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Daniel QUEFFELEC, suppléant de Mme BERVAS ; M. Bernard MICHEL, suppléant de M. Albert MOYSAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON ; M. Jean François CHOQUER ; Mme Marie Joëlle BRETEL ;

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Françoise PERON ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Bernard NICOLAS ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Marc PUCHOIS, M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC

Etaient excusés (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Gille TANDEO.

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Claude BELLEC ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Jérémy PERSON ; M. Jean René LE GUEN ; M. Pierre ABGRALL ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. François COLLEC ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Marie Pierre LAFORGE (n'est plus conseillère communautaire).

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON, M. Rémi LE BERRE, M. Benoit BONNIOU.

I. ORDRE DU JOUR

Délibération n°2017-07 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 février 2017

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 28 février 2017.

Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 28 février 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-08 : Adoption du compte de gestion 2016

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal de LANDERNEAU, pour l'année 2016.

Les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale étant identiques à celles du compte administratif retraçant la comptabilité administrative, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-09: Adoption du Compte administratif 2016

L'exécution budgétaire de l'exercice 2016 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 42 221.43 € et un excédent d'investissement de 89 296.86 €. Avec les reports de l'année précédente, le résultat de clôture est le suivant :

- Excédent reporté de fonctionnement de 301 838.19€
- Excédent reporté d'investissement de 292 354.41 €

Quelques précisions ont été apportées lors de la séance (cf annexe au procès-verbal)

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-10: Cotisations des collectivités adhérentes pour l'année 2017.

Vu la délibération 2007-27 du 24 octobre 2007 portant sur le principe de cotisations des collectivités adhérentes du Syndicat de l'Elorn

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le montant des cotisations 2017 des collectivités adhérentes comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

base production: m ³ de surface = 1,5 x m ³ souterrain	BASES DE REPARTITION (PROD/POP)				sur production (40%)		sur popul (60%)	COTISATIONS 2017	
	recensement DGF 2016	production rivière (sur le BV)	production captages (sur le BV)		TOTAL	rivière	captage		population
pour un montant cotisations de 600 K€			volume produit	nom du captage		0,01481 €	0,00987 €	1,24611 €	TOTAL
BMO	215 892	11 514 092	463 503		11 977 595	170 479 €	4 575 €	269 025 €	444 079 €
BOHARS	3 663								
BREST	145 518								
GOUESNOU	6 117								
GUILERS	8 100								
GUIPAVAS	14 468								
LE RELECQ KERHUON	11 698								
PLOUGASTEL-DAOULAS	13 832			<i>kergonnec, breleis</i>					
PLOUZANE	12 496								
SIDEP DE LANDERNEAU	21 667	1 568 039	0		1 568 039	23 217 €	0 €	26 999 €	50 216 €
LA ROCHE MAURICE	1 993								
LANDERNEAU	16 250								
PLOUEDERN	2 866								
TREMAOUEZAN	558								
SMI DE LANDIVISIAU	20 639	1 528 846	0		1 528 846	22 636 €	0 €	25 718 €	48 355 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 152								
LANDIVISIAU	9 649								
SYNDICAT PONT AN ILIS	8 838								
Bodilis	1 634								
Lanhouameau	1 327								
Lanneufret	139								
Plougar	824								
Plougouvest	1 435								
Plouñeventer	2 161								
Saint-Derrien	834								
Saint-Servais	484								
SYNDICAT DE LOCMELAR - SAINT-SAUVEUR	1 335		77 721		77 721	0 €	767 €	1 664 €	2 431 €
LOCMELAR	493		77 721	<i>Kersco</i>					
ST SAUVEUR	842								
SYNDICAT DE COMMANA	1 260	0	69 131		69 131	0 €	682 €	1 570 €	2 252 €
COMMANA	1 260		69 131	<i>mougau, roudour, Ty Roz</i>					
GUIMILIAU	0								
LOC-EGUINER-ST THEGONNEC	0								
SYNDICAT DU CRANOU	2 446	8 092	127 854		135 946	120 €	1 262 €	3 048 €	4 430 €
HANVEC	2 141		127 854	<i>Briantel, plouguern</i>					
RUMENGOL	305								
SYNDICAT DE KERANC'HOAT	6 229	203 040	97 808		300 848	3 006 €	965 €	7 762 €	11 734 €
DIRINON	2 437								
LOPERHET	3 792		97 808	<i>le cam</i>					
SYNDICAT PLATEAU PLOUDIRY	2 111	32 281	146 260		178 541	478 €	1 444 €	2 631 €	4 552 €
LA MARTYRE	790								
LOC EGUINER	379								
PLOUDIRY	942		146 260	<i>Saint jean, Porlazou</i>					
COMMUNES	17 320	242 890	686 148		929 038				
DAOULAS	1 864	84 456			84 456	1 250 €	0 €	2 323 €	3 573 €
IRVILLAC	1 464		100 028	<i>Le Crec</i>	100 028	0 €	987 €	1 824 €	2 812 €
LA FOREST LANDERNEAU	1 881	8 461	76 739	<i>Castel névez</i>	85 200	125 €	757 €	2 344 €	3 227 €
L'HOPITAL-CAMFROUT	2 469	32 625	66 544	<i>kéranclouar</i>	99 169	483 €	657 €	3 077 €	4 217 €
LE TREHOU	642	40 121			40 121	594 €	0 €	800 €	1 394 €
LOGONNA-DAOULAS	2 457	65 390	81 578	<i>porsguennou; goasven</i>	146 968	968 €	805 €	3 062 €	4 835 €
PENCRAN	1 899	547	76 485	<i>loguellou</i>	77 032	8 €	755 €	2 366 €	3 129 €
SIZUN	2 452		133 263	<i>Hengoat</i>	133 263	0 €	1 315 €	3 055 €	4 371 €
ST ELOY	241		10 628	<i>Iann ar bourhis</i>	10 628	0 €	105 €	300 €	405 €
ST URBAIN	1 670	11 290	100 771	<i>la source</i>	112 061	167 €	995 €	2 081 €	3 243 €
TREFLEVEZ	281		40 112	<i>saint pierre</i>	40 112	0 €	396 €	350 €	746 €
TOTAL	288 899	15 097 280	1 668 425		16 765 705	223 531 €	16 469 €	360 000 €	600 000 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-11: Initiatives locales 2017

Cette délibération fixe les modalités d'aides :

Aux communes et groupements de communes : à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif, à la réalisation d'étude bocagère et à l'installation de toilettes sèches. Une ligne budgétaire de 20 000€ a été inscrite pour faire face aux possibles demandes au cours de l'année 2017.

Aux agriculteurs pour des prestations de service de désherbage ou défanage alternatifs, pour des analyses d'effluents et des analyses agronomiques d'un sol. L'enveloppe totale pour 2017 a été diminuée soit 3 000€ (5 000€ en 2016).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-12: Compensation piscicole 2017

Suite à une délibération en date du 19/12/1977, le Syndicat de l'ELORN verse chaque année à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) une somme afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette somme s'élève à 26 764.68 € pour l'année 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-13: Vote du budget primitif 2017

Le Budget Primitif 2017 d'un montant total de 1 955 805.55€ est présenté en équilibre :

- En section de fonctionnement : 1 391 898.19€
- En section d'Investissement : 563 907.36 €

Le détail du budget principal 2017 a été présenté en cours de séance (cf annexe au procès-verbal).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-14 : modalités de l'avance faite au budget annexe par le budget principal du syndicat de bassin de l'Elorn

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « Unité de production d'électricité » 2017 afin de l'équilibrer, et que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget annexe, il est proposé de faire une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Unité de production d'électricité» 2017 d'un montant de 15 500€.

Le remboursement de l'avance par le budget annexe au budget principal débutera à compter de l'année 2020.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-15: Renouvellement de la ligne de trésorerie

Les membres du bureau syndical réunis le 22 mars 2017 ont accepté l'offre d'ARKEA pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € aux conditions suivantes :

- crédit ouvert : 100 000€
- durée : 12 mois
- taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1.25% (base 360 jours)
- Commission d'engagement : 0.25% soit 250€ (en une seule fois)
- Frais de dossier : 0 €

Unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n°2017-16 : Adoption du compte de gestion 2016 – budget annexe « production électrique »

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal de LANDERNEAU, pour l'année 2016.

Les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale étant identiques à celles du compte administratif retraçant la comptabilité administrative, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2016.

Délibération n°2017-17 : Adoption du compte administratif 2016 – budget annexe « production électrique »

L'exécution budgétaire de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 227.20 € et un déficit d'investissement de 1 189.69 €. Avec les reports de l'année précédente, le résultat de clôture est le suivant :

- Excédent reporté de fonctionnement de 15 309.72€
- Déficit reporté d'investissement de 7 823.95 €

Montant des dépenses réalisées: 80 677.03€

- Remboursement de l'emprunt de la microcentrale (souscrit en 2009 pour un montant de 490 000€ sur 10 ans). 52 747.92€
- Charges de personnel: 9 945.49 €
- Charges à caractère général : 9 167.32€
- Immobilisations : 2 182.04€
- Affectation du résultat 2015 : 6 634.26€ (déficit d'investissement)

Montant des recettes réalisées: 88 162.80€

- Vente d'électricité : 63 628.54€ (60 883.73€ microcentrale et 2 744.81€ panneaux photovoltaïques)
- Subvention d'équilibre du budget principal: 16 817.48€
- Affectation du résultat 2015 : 1 082.52€ (en fonctionnement) et 6 634.26€ (en investissement)

Montant des opérations d'ordre : 46 937.91 €

- Amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-18 : Affectation du résultat 2016 – budget annexe « production électrique »

L'exécution budgétaire de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 227.20 € et un déficit d'investissement de 1 189.69 €. Avec les reports de l'année précédente, le résultat de clôture est le suivant :

- Excédent reporté de fonctionnement de 15 309.72€
- Déficit reporté d'investissement de 7 823.95 €

L'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 7 823.95€. L'excédent de fonctionnement disponible de 7 485.77€ est reporté au chapitre 002.

Délibération n°2017-19 : Vote du budget 2017 – budget annexe « production électrique »

Le Budget Primitif 2017 d'un montant total de 145 923.95€ est présenté en équilibre :

- En section de fonctionnement : 78 600.00€
- En section d'Investissement : 67 323.95 €

Le détail du budget annexe 2017 a été présenté en cours de séance (cf annexe au procès-verbal).

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2017-20 : Programme prévisionnel du Projet Territorial sur l'Eau sur le SAGE de l'Elorn –Année 2017

Le Président présente le tableau de financement prévisionnel du programme d'actions 2017, qui fait apparaître la liste et le montant des différentes actions prévues, ainsi que le montant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel des actions 2017, incluant les programmes associés (programme Breizh Bocage et Volets Milieux Aquatiques, est de 1 426 800 €, dont 666 600 € sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; la part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est de 180 739€, représentant 27% du montant des dépenses.

Unanimité des membres présents ou représentés.

La séance a été levée à 19h30.

Fait à Daoulas 20 avril 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-22

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le Président rappelle la délibération n°2014-28 du 06 juin 2014 qui fixait en début de mandat les indemnités de fonction versées au Président et Vice-Présidents sur les bases ci-après :

- Pour le président : 18,71 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 711.25€
- Pour un vice-président : 9,35 % du même traitement soit 355.44€

Or, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de la fonction publique a connu une évolution pour deux raisons :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022 dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017.

Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations et notamment du fait que la délibération du 06 juin 2014 mentionnait les montants des indemnités de fonctions en euros et n'est donc plus valable.

Les délégations aux Vice-Présidents restent inchangées à savoir :

Pour le 1^{er} vice-président : Pesticides

Pour le 2^{ème} Vice-Président : Zones humides/Breizh Bocage

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2017

- Pour le Président du Syndicat : 18.71% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Vice-Présidents : 9.35% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Une abstention- Adopté à la majorité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président


Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOLLAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017**

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETTEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-23

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DAOULAS AU CAPITAL DE LA
SPL EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées

pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 EUR

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 EUR HT.

L'entrée au capital de la commune de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- d'approuver la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 EUR
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Daoulas
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président



Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicateelorn@vauvau.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETTEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-24

PARTICIPATION DU SYNDICAT DE KERANCHOAT AU CAPITAL DE LA SPL
EAU DU PONANT

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au Syndicat des eaux de Keranc'hoat au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 EUR

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 EUR HT.

L'entrée au capital du Syndicat des eaux de Keranc'hoat conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 EUR
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017**

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETTEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-25

**PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE AU CAPITAL
DE LA SPL EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Conseil départemental du Finistère a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment :

- pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil départemental avec les missions d'Eau du Ponant

- pour s'appuyer sur Eau du Ponant pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de missions de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil départemental
- pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

Ces prestations réalisées pour le compte du Conseil départemental actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Conseil départemental continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession de 2 actions au Conseil départemental au titre de l'eau potable et de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 EUR

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Conseil départemental serait inférieur à 1000 EUR HT.

L'entrée au capital du Conseil départemental conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le Conseil Départemental (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la participation du Conseil départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 EUR
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil départemental
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil départemental

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-26

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES BUREAUX DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A L'ECOPOLE A DAOULAS

Depuis le 1^{er} avril 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn occupe des bureaux à l'Ecopôle à Daoulas, propriété de la Communauté de Communes de Landerneau/Daoulas.

Actuellement, le Syndicat occupe un ensemble de bureaux pour une superficie totale de 131 m2 parties communes comprises.

Du fait de l'embauche du chargé de mission pour le périmètre de protection de Pont ar Bled, de l'arrivée de la personne en service civique et de la personne en contrat d'apprentissage, le Syndicat a besoin d'un nouveau bureau. Le Syndicat a demandé à la Communauté de Communes de Landerneau/daoulas de louer le dernier bureau disponible se trouvant au rez de chaussée à l'Ecopôle.

Les parties ont donc convenu de rectifier le contrat initial du 04 décembre 2015 par un avenant pour prendre en compte les 16 m2 de superficie supplémentaire (communs compris) de ce nouveau bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de location des bureaux du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Ecopôle à Daoulas.

Une abstention - Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - m ar pried
29400 DAULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.52
www.syndicatdelorn.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



Acte Administratif

**AVENANT n°1 au Bail à Usage Professionnel
Entre la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU
DAOULAS
Et
LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 22 mai

Monsieur Patrick LECLERC, Président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, a reçu le présent acte contenant **AVENANT** entre les personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS, créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1994, avec statuts de même jour, dont le siège est à LANDERNEAU (29800), 59 rue de Brest.

Représentée par son Président, Monsieur Patrick LECLERC, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date 19 mai 2014.

Ci-après dénommée "le Bailleur".

D'une part.

ET

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn dont le siège est situé à DAOULAS (29460) représentée par son Président Monsieur Francis GROSJEAN

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "Le Preneur"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Pour la commodité de la rédaction, bien que le présent contrat ne constitue pas un bail proprement dit, les termes "bail, loyer, location, Bailleur, Preneur, etc..." seront utilisés sans que l'utilisateur de ces termes puisse être invoqué pour définir la nature juridique du présent contrat.

EXPOSE

Le Preneur ci-dessus désigné occupe une partie d'un ensemble dénommé "Ecopôle" sis sur le territoire de la Commune de Daoulas, au lieu-dit Vern Ar Piquet, selon les termes du bail à usage professionnel passé avec la Communauté de communes le 4 décembre 2015.

Pour tenir compte de la location de bureaux supplémentaires à compter du 22 mai 2017, il y a donc lieu de rectifier le contrat initial dans l'avenant qui suit :

AVENANT

Article 1 : Désignation des lieux mis à disposition

A compter du 22 mai 2017, le Preneur occupe une partie d'un ensemble immobilier dénommé « Ecopôle » sis sur le territoire de la Commune de Daoulas, lieu-dit Vern Ar Piquet comprenant :

- **un ensemble de bureaux pour un total de 16 m², communs compris.**

tel que ledit immeuble existe, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, et telle que son emprise au sol figure en un plan dont la Communauté de Communes est dépositaire.

Article 2 : Loyer

A compter du 22 mai 2017, le Preneur devra s'acquitter d'un loyer mensuel et charges hors taxes qui seront payables d'avance le 1^{er} jour de chaque mois calculés selon l'indice ILAT retenu pour la revalorisation 2016, 107,98 (indice 3^{ème} trimestre 2015). Le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier et pour la première fois en 2017, en fonction de l'évolution de ce dernier aux conditions énoncées dans le contrat de location initial du 4 décembre 2015 :

↳ **LOYER**

- **7,65 € HT par m² soit compte tenu de la surface louée (16 m²), un montant de 118,58 € HT**

↳ **CHARGES**

- **2,58 € HT par m² soit compte tenu de la surface louée (16 m²) un montant de 41,28 € HT**

Les charges étant évaluées sur une estimation, il y aura lieu de s'assurer le premier mois de chaque année et pour la première fois en janvier 2009, que le montant des charges exigé soit conforme aux consommations réelles et d'effectuer une régularisation pour l'année passée si besoin est.

Le paiement du loyer comprenant les charges locatives pourrait se faire au moyen d'un ordre de virement d'office du compte que le Preneur aura désigné, au profit du Trésorier Principal de LANDERNEAU. Il se décompose comme suit :

118,58 € HT	base du loyer
41,28 € HT	charges locatives

Si le preneur optait pour cette formule, il s'engage à constituer la provision suffisante à cet effet.

Article 3 : Application

Il sera fait application de cet avenant à partir du 22 mai 2017.

Article 4

Les dispositions générales du contrat administratif de mise à disposition en date du 4 décembre 2005, demeurent inchangées et applicables au-delà des nouvelles dispositions énoncées aux articles du présent avenant.

DONT ACTE sur trois pages, établi en 2 exemplaires

Fait et passé à LANDERNEAU
le

Monsieur Francis GROSJEAN
es qualités

Patrick LECLERC
Président de la Communauté de
Communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.

M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-27

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 11 avril 2017,

Suite à la déclaration de l'Impôt sur les Sociétés, il s'avère que les crédits inscrits au chapitre 69 du budget annexe sont insuffisants. Il est donc proposé au Comité syndical de prendre une décision modificative pour augmenter cette ligne budgétaire comme ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve cette décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	022- Dépenses imprévues	50 €	
69	Impôt sur les bénéfices		50 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président



Francis GROSJEAN **SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**
Ecopôle - 67, rue du Piquet
29470 - DAULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 94 53
www.sba-elorn.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-28

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande du Centre Nautique de l'Arrée pour recevoir une subvention de 1 000 € afin de développer la sécurité de la navigation sur le Lac du Drennec, dans le cadre de ses activités nautiques,

Considérant la demande de l'Association des Agriculteurs des Bassins Versants de l'Elorn pour recevoir une subvention pour encourager les agriculteurs à maintenir de bonnes pratiques environnementales,

Après avis favorable du bureau en date du 31 mai 2017,

Sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré le comité syndical décide :

D'octroyer sur son budget 2017 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
6574			
	Centre Nautique de l'Arrée	Subvention de fonctionnement	1 000 €
	ABVE	Subvention de fonctionnement	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Ecopôle - Guern ar plañet

29460 DAOULAS

Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.43.53
secretariat.syndicat@elorn.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-29

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 11 avril 2017,

Suite à l'arrivée du nouvel agent chargé de la mise en place de l'arrêté préfectoral sur la protection des périmètres de captage de Pont at Bled, il est nécessaire de louer un bureau pour l'accueillir.

Vu que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants, il est proposé cette décision modificative pour la location du nouveau bureau de 16 m2 (159.86€ H.T par mois).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve cette décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	Dépenses imprévues	1 600€	
011	6132 – Locations immobilières		1 200 €
011	614 – Charges locatives		400 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président



Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOUJAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.52
secretariat.syndicateleorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017**

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-30

**CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX
DE 1ERE CLASSE ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE**

ET

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 2007 fixant les ratios promu-promouvables à 100% pour chaque grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 19 mai 2017 pour l'avancement de grade en 2017 de trois agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 juin 2017

Vu le tableau des effectifs du Syndicat de l'Elorn,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

La création de

- Deux postes d'adjointes techniques principales de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe à temps complet

La suppression de

- Deux postes d'adjointes techniques principales de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à temps complet

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

Cadre ou emplois	Nombre	Catégorie	Temps complet
<u>Secteur administratif</u>			
Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe	1	C	OUI
<u>Secteur technique</u>			
Agent de maîtrise principale	1	C	OUI
Adjointe Technique Principale de 1 ^{ère} classe	2	C	OUI
Technicien	1	B	OUI
Ingénieur principale	1	A	OUI
Ingénieur	1	A	OUI
Agents non titulaires			
Technicien	1	B	OUI
Technicien	1	B	OUI

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à ces emplois sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président


Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquel
29460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 93 52
secretariat.syndicatelorne@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOG, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-31

Programme de travaux bocagers 2017/2018

Suite aux diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants agricoles du territoire durant l'hiver et le printemps 2017, un programme de travaux bocagers va être proposé dans le cadre de Breizh Bocage.

Les travaux seront essentiellement localisés sur les territoires amont du lac du Drennec et les bassins versants du Quillivaron et du Lapig (communes de Lampaul Guimilliau et Landivisiau). Les exploitants agricoles situés hors de ces secteurs, qui ont des projets bocagers conséquents, pourront être inclus dans Breizh Bocage, comme prévu dans le cahier des charges du programme.

Les appels d'offres vont être revus et adaptés à l'ensemble du territoire du SAGE de l'Elorn.

60 000 € ont été budgétés sur les actions bocagères, dont 15 000 € pour des actions d'animation : plans de gestion bocagers, accompagnement et sensibilisation des écoles, ou encore journées de formation.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux bocagers est le suivant

Financeurs	Montant HT
Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne (20 %)	9 000 €
FEADER (60 %)	27 000 €
Autofinancement (20%)	9 000 €
TOTAL	45 000 €

Environ 6 000 € seront dédiés à l'entretien estival des 6 km de haies plantées les années précédentes.

Le reste du budget sera alloué aux projets bocagers qui auront abouti.

A ce jour, 18 exploitations ont été diagnostiquées et un peu plus de 12 km de linéaires ont été proposés (de la création de talus nu à la restauration de haies existantes).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'autoriser le président et/ou le vice-président en charge du bocage à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Cité n°1 r piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 94 58
secretariat.syndicatetern@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 21 juin 2017

Le 21 juin 2017, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 juin 2017.

Etaient présents (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN, Mme Sylvaine VULPIANI, M. Jean Marc PUCHOIS ; M. HOSNI TRABELSI, suppléant de Mme Bernadette ABIVEN ; M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Raymond-Jean LAURET ; M. Jean François KERBRAT, suppléant de M. Pierre Yves MOAL ; M. Jérémy PERSON ; M. Pierre ABGRALL ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Henri BILLON ; Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ;

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE ; M. Gilles TANDEO. M. Jacques BARON, Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à Mme Marie Joëlle BRETEL.
M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Françoise PERON avait donné procuration à Mme Claude BELLEC.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M. Yann Fanch KERNEIS ; M. Laurent PERON ; Mme Marie Claude MORVAN, M. Jean René LE GUEN ; Mme Viviane BERVAS. Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Albert MOYSAN ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE. Un élu de Brest Métropole pas encore désigné par leur conseil communautaire.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Jean Claude LE TYRANT.

DELIBERATION N°2017-32

SITE NATURA 2000 – « RIVIERE ELORN »

PROPOSITION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

EN TANT QU'OPERATEUR

L'arrêté ministériel du 4 mai 2007 a désigné le « **site Natura 2000 rivière Elorn** » (Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats »).

Lors du comité de pilotage du 25 septembre 2008, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné opérateur pour l'élaboration du DOCOB. Ce dernier a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le 27 mai 2011, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné pour la mise en œuvre du document d'objectifs, et Monsieur Laurent MAZURIE, maire de St Servais, a été élu Président du Comité de pilotage pour une durée de 3 ans.

Le 8 juillet 2014, le Syndicat de bassin de l'Elorn a été renouvelé dans sa fonction d'opérateur chargé de la mise en œuvre du document d'objectif, et Monsieur GROSJEAN Francis, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, a été élu Président du Comité de Pilotage pour une durée de 3 ans.

Avant le prochain Comité de pilotage du 6 juillet 2017, l'Etat demande au Syndicat de Bassin de l'Elorn de confirmer sa candidature comme opérateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn ».

Le Président interroge les membres du Comité syndical afin de présenter la candidature d'un élu pour assurer la présidence du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de:

- présenter la candidature du Syndicat de Bassin de l'Elorn comme opérateur pour la mise en œuvre du DOCOB
- de présenter la candidature de Francis GROSJEAN pour assurer la présidence du comité de pilotage du site.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 21 juin 2017

Le Président



Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Caven ar piquet
20460 DAULAS
Tél : 02 98 25 01 51 - Fax 02 98 25 01 52
secretariat@syndicatdelorn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20170630-DELIB2017-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017